



DELIBERATION DU CCAS

(Centre Communal d'Action Sociale)

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 031-213100480-20240305-C050302_2024-DE



COMMUNE DE BAZIEGE

(Haute Garonne)

C050302

Séance du mardi 5 mars 2024

NOMBRE DE

MEMBRES :

En exercice : 17

Présents : 11

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-quatre le cinq mars à 18h, le centre communal d'action sociale de Baziège, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUSSEL, président du CCAS.

Présents :

M. ARIES Lucien, M. BOGAERT Johan, M. FUMANAL Marcel, M. GUILHEMAT Jean-Francis, Mme JARA Virginie, M. LARRIE Dominique, M. NARDI Jean, M. ROUSSEL Jean, M. RUMPALA Patrice, Mme VILELA Céline, M. WALCH Julien.

Absents excusés :

Mme CYRVAN Audrey donne procuration à Mme VILELA Céline
Mme KHALKHAL Farida donne procuration à M. WALCH Julien
M. LEROY Yves donne procuration à M. RUMPALA Patrice
Mme SELVI Christiane donne procuration à M. GUILHEMAT Jean-Francis

Absents :

Mme BASTIE LOUIS Monique et Mme DE BELLISEN Marie.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FUMANAL Marcel

Une abstention : Monsieur BOGAERTS

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs pouvoirs propres du président du CCAS ;

Vu la délibération n°D20-27 du 9 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal de Baziège a élu les délégués du CCAS ;

Vu l'arrêté n°89/2020 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Vu l'arrêté n°1/2022 du 29 juin 2022 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Vu les articles L. 2312-1, L. 2313-1, L. 2313-2 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Baziège 2024 annexé à

Considérant la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à la Décentralisation Territoriale de la République, en son article 11, précisant que les communes de plus de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) dans un délai de 10 semaines qui précèdent l'examen du budget ;

Considérant l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu modifier les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil d'administration**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 lors du conseil d'administration du 5 mars 2024 ;
- **DONNE MANDAT** au président du CCAS ou à son représentant pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Baziège, le 07/03/2024

Le Président du CCAS

 